

AFFAIRE N° 6

OBJET : Modernisation du Chemin de Montgaillard
Approbation du dossier d'appel d'offres

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Dans le cadre du programme de Voirie Urbaine 1980, la Commission des travaux publics a proposé la réalisation des travaux de modernisation du Chemin de Montgaillard sur une longueur de 410 m.

Les travaux consistent en un reprofilage de la voie existante afin de permettre l'évacuation des eaux par l'intermédiaire d'un collecteur \emptyset 600 placé sous trottoir.

Les caractéristiques seront les suivantes :

- largeur de la chaussée : 6,00 m
- largeur de trottoir : 1,50 m
(côté mer)

Le coût de l'opération est estimé à 750 000,00 F.

Les services techniques communaux ont été chargés d'étudier le projet et d'établir le dossier de consultations d'entreprises.

Les crédits nécessaires sont prévus au Chap. 901 - Art. 233-19 du budget de 1980.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs :

- d'approuver le projet qui vous est présenté,
- de m'autoriser à lancer l'appel d'offres et à passer un marché avec l'entreprise retenue.

LE MAIRE - Mesdames, Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

M. FOURNEL - en fait l'explication sur le plan

M. FOURNEL - Le projet démarre à partir de la fin de la chaussée qui a été faite il y a quelques années et va du carrefour du Chemin de la Vierge qui mène à Montgaillard jusqu'en montant sur les Hauts de Montgaillard, sur 410 m de long.

Les eaux pluviales seront collectées par un collecteur de diamètre 600 mm, placé sous le trottoir rejoignant le collecteur existant qui faisait partie de la tranche précédente.

Il y a une raison assez simple au dimensionnement de ce collecteur : c'est que le collecteur déjà existant est de diamètre 600 mm.

On ne peut pas brancher un diamètre 1 000 mm sur un diamètre 600 mm. On a ainsi repris le même diamètre.

M. Aristide PAYET - Je ferais une remarque sur ce projet. Finalement, la somme qui est indiquée ne permet pas de faire le deuxième trottoir et également l'éclairage public, parce qu'en construisant le trottoir, il aurait été bien de pouvoir mettre en même temps un éclairage public.

M. FOURNEL - L'éclairage public avait été fait en même temps que les travaux de la tranche précédente, depuis l'Eglise de la Trinité jusqu'au carrefour de la Vierge. Pour l'éclairage public de la partie suivante, il faudrait compter environ une douzaine de candélabres.

LE MAIRE - On pourrait peut-être laisser libre l'emplacement pour le passage des câbles, pour éviter de casser plus tard. Cela est-il possible techniquement ?

M. FOURNEL - Il faut voir le projet. Si l'on peut mettre l'éclairage public au côté opposé au trottoir, cela ne posera pas de problème. Mais si l'on est tenu de le mettre sur le trottoir qu'on va réaliser, il serait effectivement prudent de poser tout de suite les câbles.

On peut passer les câbles directement en pleine terre et les laisser en attente jusqu'à ce que l'installation de cet éclairage public soit financée.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

x

x

x

*Vu - St Denis le 22 Mai 1980
P/ le Préfet, le Secrétaire Général
P. C. C. ...*